

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-165

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Festival « Jazz au Domaine » - Convention de partenariat avec les Associations Jazz(s)RA, La Truffe et les Oreilles, Les Amis de la Garde, La Ferme à Jazz et La Scène Nationale de Bourg-en-Bresse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 04 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que l'Association JAZZ(s)RA, dans le cadre de sa refonte des forums jazz et de son souhait d'investir le territoire de l'Ain, a sollicité l'Association Les Amis de la Garde pour accueillir le festival « Jazz au Domaine » ;

CONSIDÉRANT que ces deux associations se sont rapprochées de différents partenaires dont le Conservatoire d'Agglomération pour l'organisation de ce festival qui se déroulera du vendredi 19 au dimanche 21 septembre 2025 au Domaine de La Garde ;

CONSIDÉRANT que ce festival a pour objectif de développer la culture jazz dans le Département et de faire se rencontrer des publics ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'Agglomération s'engage à apporter une partie du back line pour la scène extérieure ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat n'engendre aucun coût financier supplémentaire de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT qu'une convention est nécessaire pour fixer les conditions de déroulement de ces manifestations en terme de moyens humains et matériels pour chaque partenaire ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DÉCIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20250916-DP25-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025

Publication : 23/09/2025

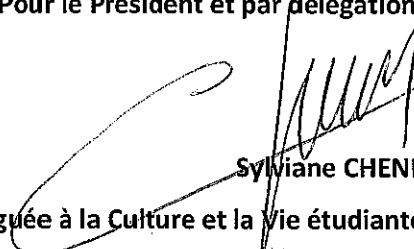
DE CONCLURE une convention avec les partenaires ci-après :

- L'Association La Truffe et les Oreilles, située 123 place de la Vinaigrerie – 01000 Bourg-en-Bresse, siret n°420991432 00022, représentée par Gilles GARRIGOS en sa qualité de Directeur ;
- La Ferme à Jazz, située 261 avenue des Granges Bardes 01000 Bourg-en-Bresse, siret n°43234326700014, représentée par Jean-Louis TISSOT en sa qualité de Président ;
- L'Association JAZZ(s)RA, située 10 rue de vauzelles-69001 Lyon, siret n°520072836000015 représentée par Joséphine GROLLEMUND en sa qualité de coprésidente ;
- La Scène nationale, théâtre de Bourg-en-Bresse, située 9 cours de Verdun, esplanade de la Comédie – 01000 Bourg-en-Bresse, siret n°48073694100018, représenté par Vincent ROCHE LECCA en sa qualité de Directeur
- L'Association Les amis de la Garde, située 27 chemin des narcisses – 01000 Bourg-en-Bresse, siret n°82101220000019, représentée par Friedrich von KIRCHBACH en sa qualité de président

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 septembre 2025.

Pour le Président et par délégation,


SYLVIANE CHENE

13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

